

13 février 2016

<http://www.lagedefaire-lejournal.fr/linky-et-les-contreurs-intelligents/>

La contestation autour du compteur d'électricité Linky a beau grandir, les opposants sont souvent démunis pour exprimer leur refus. La solution la plus efficace pourrait être de passer par l'échelon communal. Cette fois, c'est parti ! ErDF a lancé sa grande campagne de remplacement de compteurs électriques. D'ici 2021, ce sont 35 millions de compteurs dits « intelligents » qui remplaceront 35 millions de compteurs apparemment « idiots », quoiqu'en parfait état de marche. Dans le même temps, des associations, des organisations, mais aussi de simples utilisateurs dénoncent ce déploiement général et imposé. Certains évoquent des risques sanitaires, d'autres l'inefficacité de ce nouveau dispositif, d'autres son coût exorbitant (5 milliards d'euros) ou encore une intrusion dans la vie privée des ménages. Mais beaucoup buttent sur la façon de refuser, chez eux, ce compteur nouvelle génération.

Il faut dire que le gouvernement n'a pas aidé le citoyen lambda à faire valoir son point de vue. En mai 2015, des députés du groupe écologiste avaient déposé une proposition d'amendement au projet de loi consacrant la généralisation du Linky. Ces élus estimaient « indispensable que personne ne se voie imposer l'installation d'un compteur « communicant », que ce soit pour des raisons de respect de la vie privée, ou des considérations sanitaires ». Sur ce dernier point, ils précisait que « l'OMS a classé en 2011 les ondes électromagnétiques de radiofréquence comme potentiellement cancérigènes (catégorie 2B), ce qui inclut notamment les ondes émises par les compteurs communicants. Les citoyens doivent avoir la possibilité de se protéger de ce bain d'ondes électromagnétiques toujours plus dense ». Cet amendement ayant été écarté, la messe semblait dite : personne ne pourrait refuser le Linky. Néanmoins, alors que le texte initial prévoyait une amende de 1 500 euros pour toute personne s'opposant à l'installation du Linky chez lui, cette sanction a finalement été retirée.

Un courrier plutôt menaçant...

Alors, un particulier peut-il refuser le Linky ? Oui, disent certaines organisations, ce que semble aussi confirmer à demi-mot Bernard Lassus, responsable du programme Linky chez ErDF : « La personne qui refuse l'installation du compteur Linky garde son ancien compteur. Ensuite, c'est à nous de persuader en expliquant le bénéfice que représente Linky. Avec le temps, normalement, les choses s'arrangent. » Mais dans le domaine de la persuasion, ErDF est plutôt du genre menaçant, comme en témoigne le courrier reçu par les personnes ayant refusé l'installation, et qui commence par une énumération de lois.

Le client se voit ainsi rappeler qu'il n'est pas le propriétaire du compteur ; qu'il est tenu de laisser un libre accès à son compteur notamment pour « le renouvellement des dispositifs de comptage » ; qu'un décret de 2010 rend « obligatoire la mise en œuvre de compteurs « communicants » » ; qu'en ayant signé les conditions générales de vente de son contrat, il s'est engagé à « laisser le libre accès au compteur d'électricité au gestionnaire du réseau » et que, par conséquent, « ne pas donner le libre accès [le] placerait (...) en écart par rapport à cet engagement ». De quoi refroidir, tout de même, plus d'un client récalcitrant.

Les communes, propriétaires des compteurs

Une autre solution s'est dessinée à Saint-Macaire, en Gironde. Après avoir pris une délibération pour refuser l'installation d'une antenne destinée à recueillir les informations envoyées par les compteurs de gaz, la commune en prépare une autre pour refuser l'intégralité des compteurs communicants (eau chaude/eau froide, gaz, électricité). « En effet, s'ils sont installés, les compteurs communicants émettront ondes et rayonnements présentés comme anodins, ce qui est fortement contesté par diverses associations comme Robin des Toits, Priartem, le Criirem », stipule la délibération. L'échelon municipal semble être particulièrement approprié pour les Linky : en effet, ce sont les communes qui sont propriétaires des compteurs d'électricité. « La majorité des maires l'ignorent, rapporte Stéphane Lhomme, conseiller municipal à Saint-Macaire, par ailleurs connu pour son engagement contre le nucléaire. C'est pourtant un point fondamental : cela nous paraît incontournable d'avoir l'aval du propriétaire, donc du maire, pour changer les compteurs. »

Huit communes ont déjà rejeté Linky

Cette propriété est d'ailleurs à double tranchant, car si elle donne a priori au maire le pouvoir de refuser l'installation du Linky, elle le rend aussi responsable en cas de problème. « On est entrés dans une période de judiciarisation de la société. Dès qu'il y a un pépin, le maire se retrouve au tribunal. Si des gens deviennent électrosensibles, que ces compteurs provoquent des incendies comme cela est fortement suspecté, ou autre, c'est le maire qui se retrouvera devant les juges », prévient Fabrice Lhomme. Voilà un argument à faire valoir devant son édile pour l'encourager à refuser ces installations...

Comme pour les particuliers, ErDF relativise la portée d'une telle délibération : « On rencontre les maires, on leur donne l'ensemble des éléments qui leur permettent de se situer. Et, généralement, les côtés bénéfiques de Linky l'emportent sur les décisions de refus », assure Bernard Lassus, qui précise qu'ErDF ne compte à ce jour « que 1,4 % de refus ».

Une chiffre qui pourrait néanmoins augmenter avec le temps : « Je reçois une dizaine de coups de fil par jour d'élus intéressés par notre démarche », rapporte Fabrice Lhomme, qui se réjouit de voir que d'autres communes ont suivi le mouvement (1). Fin janvier, 8 communes avaient déjà rejeté l'installation des compteurs.

1- pour les élus intéressés, ou pour les citoyens souhaitant inciter leurs maires, Fabrice Lhomme a créé un site internet très pratique sur le sujet : <http://refus.linky.gazpar.free.fr>

Note : une nouvelle chronique va faire son apparition dès le prochain numéro de L'âge de faire pour détailler les arguments des pro et anti-Linky. Le mois prochain : la question des ondes émises par ce compteur.

Nicolas Bérard